



Le Client	
Code client :	Merci de retourner ce bon de commande par Fax au 01-53-38-28-28
Commande	
Choisissez votre formule d'abonnement Flash Agence The proof of the	
Rappel : Vous bénéficiez de l'offre spéciale de lancement 3000 exemplaires au prix de 1500 pendant la première année de contrat.	



Conditions Particulières et Générales de Vente

CONDITIONS PARTICULIERES

DIFFUSION DE PETITES ANNONCES 1.Le Service de Diffusion de Petites Annonces de biens anciens offerts à la vente et à la location proposé par Pressimmo on line est réservé exclusivement aux professionnels de l'immobilier (« Les Agents Immobiliers «) tels que défini par la Loi 70-9 du 2 janvier 1970, dite loi Hoguet et son décret d'application du 20 juillet 1972, et aux Notaires selon les termes de l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au statut du notariat. 2. Le contrat d'abonnement de diffusion de Petites Annonces donne à l'annonceur un droit à la diffusion simultanée d'un nombre maximum d'annonces sur les supports définis dans le Bon de Commande. Si le nombre d'annonces communiquées pour diffusion par l'annonceur dépasse le nombre d'annonces maximum stipulé dans le Bon de Commande, PRESSIMMO ON LINE procèdera à une sélection aléatoire des annonces afin se conformer au nombre d'annonces spécifiées dans le Bon de Commande. 3 Les annonces ne pourront pas porter sur des biens immobiliers en transactions neufs et/ou en états futur d'achèvement, quelles que soient les stipulations portées sur le bon de commande. 4. Le contrat d'abonnement de diffusion de Petites Annonces est conclu le 1er iour ouvré du mois de facturation pour une durée de 12 mois reconduit tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. La facturation est mensuelle, à terme échoir, par mois complets à l'exception du premier mois, facturé au prorata à compter de la mise en ligne de la première annonce, ou au plus tard dans les 30 jours qui suivent la signature du contrat. 4. L'annonceur pourra résilier l'Abonnement Petites Annonces entre le 3ème et le 4ème mois complets suivant la date de début de facturation ou la date anniversaire, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 1 (un) mois. Si pour quelque raison que ce soit, l'Abonnement prend fin en dehors de ladite période de résiliation, l'annonceur restera redevable des sommes restant dues jusqu'à l'échéance contractuelle. 5. La résiliation de l'Abonnement Petites Annonces entraînera de plein droit la résiliation des contrats accessoires (vignette, pôle position,etc). FLASH AGENCE 1. Le Service Flash Agence donne droit à la livraison par Pressimmo on line de catalogues d'annonces immobilières, réalisés par l'Annonceur à partir d'une plate-forme de montage mise à disposition par Pressimmo on Line. Le rythme des éditions ne pourra pas être supérieur à 1 édition tous les deux mois dans le cadre de l'offre de 5 éditions par an. 2. Le contrat d'bonnement est souscrit pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction. La date anniversaire du contrat est le 1er jour du mois suivant sa signature. 3. Résiliation: L'annonceur pourra résilier l'Abonnement Flash Agence à tout moment suivant la date de début ou la date anniversaire, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 2 (deux) mois. 4. L'Annonceur devra procéder en ligne à la validation du bon à tirer depuis la plate forme mise à disposition sur SelogerPro. PRESSIMMO ON LINE ne saurait être tenu pour responsable d'une mauvaise utilisation de l'interface de montage. 5. L'annonceur, à l'initialisation du contrat, devra choisir une charte graphique parmi celles proposées par Pressimmo on Line. Toute autre modification ou adaptation donnera lieu à facturation d'une prestation à façon. ALERTE VENDEURS 1. Le service Alerte Vendeurs permet d'obtenir des coordonnées d'internautes vendant ou souhaitant mettre en location leur bien, et désirant rentrer en relation avec un professionnel de l'immobilier. L'annonceur paramètre les critères de recherche des internautes sur son espace Annonceurs www.selogerpro.com . 2. L'abonnement Alerte Vendeurs ne peut être souscrit que par les Annonceurs ayant déjà un contrat de publication d'annonces. 3. Pressimmo Online ne peut en aucun cas être tenu responsable de la qualité des contacts. Pressimmo Online ne s'engage nullement sur un volume de contacts reçus par l'annonceur.

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales (ci- après les "Conditions Générales") s'appliquent quelle que soit la formule d'abonnement proposée par PRESSIMMO ON LINE choisie par l'annonceur (ci-après les "Abonnements"). La signature du bon de commande vaut acceptation des présentes Conditions Générales et des conditions particulières. Le Bon de Commande, les Conditions Générales, les Conditions Particulières et le document "Les Tarifs" (ci-après "Tarifs") constituent ensemble le cadre contractuel des relations entre PRESSIMMO ON LINE et l'annonceur. 1. SOUSCRIPTION - DURÉE ET FIN DE L'ABONNEMENT 1.1. Toutes les offres sont valables 1 mois à compter de la date d'édition du Bon de Commande. Passé ce délai, le présent Bon de Commande sera considéré comme nul et non avenu. L'Abonnement est souscrit sous la réserve de la réception par PRESSIMMO ON LINE du Bon de Commande dûment signé. 1.2. PRIX. Les tarifs des Abonnements ainsi que leurs modalités d'application, notamment celles concernant le bénéfice d'un tarif préférentiel en cas d'appartenance de l'annonceur à une franchise ou à une organisation professionnelle, figurent dans la documentation établie et mise à jour par PRESSIMMO ON LINE à l'intention de ses abonnés et intitulée les "Tarifs". 1.3. Les prix indiqués sur le présent Bon de Commande sont établis sur la base des Tarifs en vigueur le jour du début des relations contractuelles entre l'annonceur et PRESSIMMO ONLINE. PRESSIMMO ON LINE s'engage à l'égard de l'annonceur à maintenir le Tarif de l'Abonnement qu'il a choisi pendant la première année d'Abonnement. Au delà de cette première année, en cas de reconduction de l'Abonnement, PRESSIMMO ON LINE sera libre de faire évoluer les Tarifs. Dans ce cas, l'annonceur en est informé par tous moyens un (1) mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux Tarifs. Si l'annonceur refuse l'augmentation des Tarifs, il pourra pendant un délai de deux (2) mois, c'est-à-dire, pendant encore un (1) mois après l'entrée en vigueur des Tarifs, résilier l'Abonnement par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à la fin du mois au cours duquel la notification a été faite, l'annonceur ne sera alors tenu du paiement du prix de l'Abonnement de douze (12) mois qu'au prorata du nombre de mois pendant lesquels il a bénéficié des services de PRESSIMMO ON LINE. 1.4. Si l'annonceur est affilié à une franchise ou à une organisation professionnelle bénéficiant de conditions préférentielles au moment de la signature du Bon de Commande, l'annonceur concerné doit informer PRESSIMMO ON LINE par écrit sous quinzaine de la perte de sa qualité d'affilié en cours d'exécution de l'Abonnement ainsi que de la date à laquelle ce changement de situation est intervenu. Les tarifs préférentiels dont l'annonceur était susceptible de bénéficier seront remplacés par les Tarifs publics de PRESSIMMO ON LINE. Si l'annonceur refuse la modification des Tarifs qui lui sont applicables, il pourra pendant un délai de deux (2) mois, après l'entrée en vigueur des Tarifs, résilier l'Abonnement par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à la fin du mois au cours duquel la notification a été faite. 2. PAIEMENT Une facture est établie par PRESSIMMO ON LINE et transmise à l'annonceur au début de chaque mois, payable par prélèvement automatique. Le défaut de règlement d'une facture dans le délai de Paiement figurant sur la facture entraînera de plein droit, outre son exigibilité immédiate, la facturation d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux égal à trois fois et demi le taux d'intérêt légal appliqué aux sommes restant dues à compter de la Date d'Échéance. A défaut de règlement, PRESSIMMO ON LINE pourra adresser à l'annonceur une mise en demeure pour recouvrement des sommes dues et/ou suspendre la fourniture des services à l'annonceur sans autre préavis. Si aucun règlement n'est intervenu dans les 8 jours après l'expiration du Délai de Paiement, PRESSIMMO ON LINE sera en droit de procéder à la résiliation de l'Abonnement et des contrats accessoires, sans formalité préalable. 3. SUSPENSION Conformément à la charte éditoriale visible à l'adresse www.selogerpro.com/charte-editoriale, PRESSIMMO ON LINE se réserve le droit de refuser ou de bloquer la publication d'annonces non-conformes, sans notification préalable ni compensation financière. PRESSIMMO ON LINE se réserve également le droit de résilier les prestations fournies sans préavis, notamment en cas d'inexactitude ou de défaut dans la constitution du dossier d'ouverture de compte. 4. AUTRES L'annonceur autorise PRESSIMMO ON LINE à faire paraître ses annonces dans d'autres médias et supports de promotion propres ou de partenaires. Le contenu des annonces pourra être utilisé par PRESSIMMO ON LINE à des fins statistiques ou d'élaboration d'indicateurs de tendance du marché immobilier qui pourront être mis en ligne ou diffusé par PRESSIMMO ON LINE. Les parties conviennent que PRESSIMMO ON LINE, en sa qualité de producteur de la base de données, au sens de l'article 341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, pourra s'opposer, s'il le juge bon, à toute extraction d'une partie substantielle de son contenu. 5. RESPONSABILITE et LITIGES 5.1. Quel que soit le support choisi pour sa publication, Internet ou papier, l'annonceur reconnaît qu'il est l'auteur exclusif de l'annonce. A ce titre, il prend l'entière responsabilité du contenu des petites annonces dont il demande la parution. Dès lors l'annonceur décharge PRESSIMMO ON LINE de toutes responsabilités et en tant que de besoin, les relèvera et les garantira de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées et qui seraient les conséquences de la publication de son annonce. PRESSIMMO ON LINE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation du site. L'accès au site est possible vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7) sauf en cas de force majeure ou d'événement hors du contrôle de PRESSIMMO ON LINE et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site, qui pourront être effectuées sans en avoir averti l'annonceur au préalable. 5.2. Tout différend entre les parties sera de la compétence du Tribunal de Commerce de PARIS.

J'accepte les termes du présent contrat et reconnais avoir pris	
connaissance des conditions générales et particulières des offres et en	
accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.	

Signature + Cachet (obligatoires) :